

Extrait Pappers du registre national du commerce et des sociétés

à jour au 16 octobre 2021

IDENTITÉ DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	895 090 777 R.C.S. Toulon
<i>Date d'immatriculation</i>	12/03/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	immvest
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	778 Chemin de la Régie 83330 Le Castellet
<i>Activités principales</i>	Conseil en gestion de patrimoine - agence immobilière - conseil en investissements financiers - courtage en opérations de banque et en services de paiement - courtage d'assurance - développement de site(s) internet ou logiciel(s) - événementiel
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/03/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 Décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	DUMAINE Marina
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/05/1977 à Marseille 07(13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	778 Chemin de la Régie 83330 Le Castellet

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	778 Chemin de la Régie 83330 Le Castellet
<i>Nom commercial</i>	L'AGENCE PATRIMONIALE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conseil en gestion de patrimoine - agence immobilière - conseil en investissements financiers - courtage en opérations de banque et en services de paiement - courtage d'assurance - développement de site(s) internet ou logiciel(s) - événementiel
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/03/2021

- Mention n° F21/005950 du 12/03/2021

En application de l'article R.123-96 du Code de Commerce, l'activité de Conseil en Gestion de Patrimoine - Agence immobilière - Conseil en Investissements Financiers - Courtage en opérations de banque et en services de paiement - Courtage d'assurance - Développement de site(s) internet ou logiciel(s) - Gestion locative saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis - Événementiel - Prestation de service est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au greffe dans les 15 jours de sa délivrance par l'autorité compétente. En cas de non respect de ce délai par l'assujetti, le greffier appliquera le 2ème alinéa de l'article R.123-100 du Code de Commerce

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe